

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Aseptoman med

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Désinfectant des mains

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Dr. Schumacher GmbH
Rue: Am Roggenfeld 3
Lieu: 34323 Malsfeld / DEUTSCHLAND
Téléphone: +49 (0) 5664/9496-0
Téléfax: +49 (0) 5664/8444
e-mail: post@schumacher-online.com
Internet: www.schumacher-online.com
Service responsable: Responsable pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:
sds@gbk-ingelheim.de

Fournisseur

Société: Desomed AG
Rue: Mühlemattstrasse 25
Lieu: CH-4104 Oberwil BL
Téléphone: +41 61-401 54 90
Téléfax: +41- 61401 52 37
e-mail: info@desomed.ch
Internet: www.desomed.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre Suisse d'Information Toxicologique
Téléphone: 145 / E-Mail: info@toxi.ch
INTERNATIONAL: +49 - (0) 6132 - 84463, GBK GmbH (24h - 7d/w - 365d/a)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange conformément au 1272/2008/CE

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement:

Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Aseptoman med**Date de révision: 09.11.2016
00320-0244-GHS

Numéro de révision: 1,0

Dr. Schumacher

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans agrées de collecte entreprise élimination ou de locaux.

2.3. Autres dangers

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Solution alcoolique

Composants dangereux

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|----------|--|--------------|------------------|-----------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | | | |
| 64-17-5 | Éthanol | | | 60 - 75 % |
| | 200-578-6 | 603-002-00-5 | 01-2119457610-43 | |
| | Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319 | | | |
| 112-72-1 | Tetradécanol | | | < 1 % |
| | 204-000-3 | | 01-2119485910-33 | |
| | Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 1; H319 H410 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation

Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

Aucune mesure particulière.

Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

L'inhalation de vapeurs en forte concentration peut causer des effets narcotiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**Mousse résistant aux alcools, poudre chimique, gaz carbonique (CO₂), eau pulvérisée.

Aseptoman med

Date de révision: 09.11.2016
00320-0244-GHS

Numéro de révision: 1,0



Dr. Schumacher

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant l'incendie, il peut se produire:

Monoxyde et dioxyde de carbone

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Vêtement de protection.

Information supplémentaire

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au ras du sol.

Le mélange vapeur/air est explosif, même dans des récipients vides, non nettoyés.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel).

Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Observer les prescriptions préventives (voir paragraphes 7 et 8).

Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Éviter de déverser ou de pulvériser dans des endroits clos.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au ras du sol.

Le mélange vapeur/air est explosif, même dans des récipients vides, non nettoyés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Protéger les contenants contre la chaleur/ la surchauffage.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Indications concernant le stockage en commun

Incompatible avec des agents oxydants.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désinfectant des mains

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aseptoman medDate de révision: 09.11.2016
00320-0244-GHS

Numéro de révision: 1,0



Dr. Schumacher

8.1. Paramètres de contrôle**Valeurs limites d'exposition (VME/VLE)**

| N° CAS | Substance | ppm | mg/m ³ | fib/ml | Catégorie | Origine |
|---------|-----------|------|-------------------|--------|------------------|---------|
| 64-17-5 | Ethanol | 500 | 960 | | VME 8 h | |
| | | 1000 | 1920 | | VLE courte durée | |

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Mesures d'hygiène

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Eviter le contact avec les yeux.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection des yeux/du visage

La protection pour les yeux n' est habituellement pas requise si utilisé dans les conditions prévues par le fabricant. Sinon port de lunettes assurant une protection complète des yeux avec protection latérale.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (filtre à gaz du type A) (EN 14387).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique: Liquide
Couleur: Incolore
Odeur: Odeur d'alcool

pH-Valeur (à 20 °C): 8,1

Modification d'état

Point de fusion: - 114 °C *)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 78 °C *)
Point d'éclair: 21 °C
Limite inférieure d'explosivité: 3,1 vol. % *)
Limite supérieure d'explosivité: 27,7 vol. % *)
Température d'inflammation: 400 °C *)
Pression de vapeur: 58 hPa *)
(à 20 °C)
Densité (à 20 °C): 0,881 g/cm³
Hydrosolubilité: Miscible
(à 20 °C)
Teneur en solvant: 60 - 75 %

9.2. Autres informations

*) Éthanol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation.

10.4. Conditions à éviter

Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense.
Le chauffage peut dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

Expériences tirées de la pratique

Observation diverses

L'inhalation de vapeurs en forte concentration peut causer des effets narcotiques .

Résorption cutanée possible.

Peut provoquer une irritation des muqueuses.

A pour effet le dégraissage de la peau: peut produire des gerçures et de crevasses de la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de résultats d'études écologiques disponibles.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

Éthanol: Facilement biodégradable (critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pollue faiblement l'eau.

Information supplémentaire

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles/les eaux souterraines.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.

Si possible le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération.


L'élimination des emballages contaminés

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage, leur récupération ou leur élimination.


Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

| | |
|---|---|
| <u>14.1. Numéro ONU:</u> | UN 1170 |
| <u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u> | ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) |
| <u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u> | 3 |
| <u>14.4. Groupe d'emballage:</u> | II |
| Étiquettes: | 3 |
| |  |
| Code de classement: | F1 |
| Quantité limitée (LQ): | 1 L / 30 kg |
| Quantité dégagee: | E2 |
| Catégorie de transport: | 2 |
| N° danger: | 33 |
| Code de restriction concernant les tunnels: | D/E |

Transport fluvial (ADN)

| | |
|---|---|
| <u>14.1. Numéro ONU:</u> | UN 1170 |
| <u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u> | ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) |
| <u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u> | 3 |
| <u>14.4. Groupe d'emballage:</u> | II |
| Étiquettes: | 3 |
| |  |
| Code de classement: | F1 |
| Quantité limitée (LQ): | 1 L / 30 kg |
| Quantité dégagee: | E2 |

Transport maritime (IMDG)

| | |
|---|---|
| <u>14.1. Numéro ONU:</u> | UN 1170 |
| <u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u> | ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION) |
| <u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u> | 3 |

Aseptoman medDate de révision: 09.11.2016
00320-0244-GHS

Numéro de révision: 1,0



Dr. Schumacher

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Marine polluant:

No

Quantité limitée (LQ):

1 L / 30 kg

Quantité dégagee:

E2

EmS:

F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU:**

UN 1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

3



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

1 L

Passenger LQ:

Y341

Quantité dégagee:

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

353

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

364

IATA-Quantité maximale (cargo):

60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR

non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport est effectué seulement dans des récipients homologués et appropriés.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2004/42/CE (COV):

65 %

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (SR 822.115). Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations



Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization
MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals
CAS = Chemical Abstract Service
EN = European norm
ISO = International Organization for Standardization
DIN = Deutsche Industrie Norm
PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic
vPvB = Very Persistent and very Bio-accumulative

LD = Lethal dose
LC = Lethal concentration
EC = Effect concentration
IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

| | |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Information supplémentaire

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(n.a. = non applicable; n.d. = non déterminé)

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)